



## PRÉFET DE LA HAUTE-GARONNE

Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement

Colomiers, le 21 mai 2013

Unité Territoriale de la Haute-Garonne  
et de l'Ariège  
Subdivision Environnement Industriel  
ENV 7

Affaire suivie par : Thierry REDONNET  
N/Référ : TR/ n° 2013/473

Téléphone : 05 61 15 39 97  
Télécopie : 05 61 15 39 88  
Courriel : thierry.redonnet  
@ developpement-durable.gouv.fr

**Objet:** Sté RAZEL-BEC – demande d'autorisation d'exploiter une carrière de sables et graviers sur le territoire de la commune de MARTRES-TOLOSANE

### RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES à Monsieur le PREFET de HAUTE-GARONNE

#### PRESENTATION DE LA DEMANDE

Par dossier transmis par la préfecture le 30/05/2012, la société RAZEL-BEC, dont le siège social est situé 3, rue René Razel – Christ de Saclay – 91 892 ORSAY, a sollicité pour une durée de 13 ans une autorisation d'exploiter, une carrière à ciel ouvert de sables et graviers. Ce projet est situé sur le territoire de la commune de MARTRES-TOLOSANE aux lieux dits "Lamourette" et "Loumagne" pour une superficie de 9 ha 57 a 28 ca.

#### I - SITUATION DE L'ETABLISSEMENT

##### I-1 Environnement du site

Le site du projet se situe dans la plaine de la Garonne, à vocation agricole, en rive gauche du cours d'eau, à environ 1,1 km au nord du fleuve et à environ 1,3 km à l'ouest-sud-ouest du bourg de Martres-Tolosane.

De manière générale, le terrain naturel est en moyenne à 260 m NGF. La topographie sur l'emprise du projet varie entre 240 et 260 m NGF.

D'après le dossier, les terrains concernés par la présente demande d'ouverture de carrière sont actuellement utilisés en totalité en terres agricoles. Les terrains ne sont visibles en vue lointaine que depuis les coteaux au sud, et de façon diffuse au nord.

Le projet se trouve à environ 200 m de l'autoroute A 64.

##### I.2 Présentation du projet et situation administrative

Le projet est basé sur une production moyenne de 190 000 t/an (production maximale 250 000 t/an). Sur une durée totale de 13 ans dont 10 ans d'extraction. La demande consiste également à remblayer

avec des matériaux inertes provenant de l'extérieur de l'ordre de 30 000 t/an.

L'exploitation des terrains sera menée en 3 phases, l'extraction et le remblayage compris.

La carrière sera remblayée à l'aide des stériles de découverte, de matériaux inertes importés et de terre végétale.

Le site se présentera sous la forme de terrains agricoles constitués par le remblayage et d'un plan d'eau d'une surface d'environ 6 ha. Une haie d'arbres sera plantée en limite de la voie communale (VC 12) au Sud. La remise en état du plan d'eau s'orientera vers une vocation écologique.

## II - DESCRIPTION DE LA CARRIERE

### II. 1 Les principales caractéristiques du dossier

Parcelles demandées :

Lieux-dits et sections cadastrées à exploiter : Commune de MARTRES-TOLOSANE

Section	Lieu-dit	parcelle	Superficie
AL	<b>Lamourette</b>	65 p	1108
AL	"	66 p	4907
AL	"	67 p	9046
AL	"	68 p	2042
AL	"	69 p	1396
AL	"	70 p	3450
AL	"	71	6626
AL	"	73 p	1368
AL	"	74 p	672
AL	"	77 p	1471
AL	"	78 p	728
AL	"	79 p	586
AL	"	80 p	1982
AL	"	81	752
AL	<b>Loumagne</b>	123	3150
AL	"	126 p	611
AL	"	129	1004
AL	"	130	2311
AL	"	131	8180
AL	"	132	1442
AL	"	133	987
AL	"	134	2573
AL	"	135	1030
AL	"	136	889
AL	"	137	860
AL	"	138	2023
AL	"	139	1425

AL	"	140	2195
AL	"	141	1095
AL	"	142	5784
AL	"	572	291
AL	"	574	332
AL	<b>Lamourette</b>	576	1317
AL	"	578	2994
AL	"	580 p	9395
AL	"	582 p	1929
AL	"	584	688
AL	"	586	480
AL	"	588	861
AL	"	590	599
AL	"	592	486
AL	<b>Loumagne</b>	594	57
AL	"	596	215
AL	"	598	508
AL	"	600	928
AL	"	602	192
AL	"	604	383
AL	"	606	1347
AL	<b>Lamourette</b>	608	688
<b>TOTAL</b>			<b>95 383 m<sup>2</sup></b>

La SAS RAZEL-BEC détient la maîtrise foncière des terrains listés ci-dessus.

L'autorisation est donc sollicitée sur une surface de 9,6 ha, dont 8 ha exploitables environ.

Le projet étant mitoyen de la future carrière de l'entreprise SABOULARD, la remise en état de ces deux sites sera commune.

#### *Méthode d'exploitation*

Tout d'abord il sera procédé au décapage et au stockage de la terre végétale et ensuite au décapage de la couverture stérile. Le décapage de la terre végétale et des limons argileux de surface sera réalisé à la pelle hydraulique sur une hauteur moyenne de 1,5m, soit 121 000m<sup>3</sup> environ.

Les terres de découverte seront soit stockées autour du site sous forme de merlons jusqu'au réaménagement final, soit utilisées directement dans le cadre du réaménagement coordonné à l'extraction.

Le gisement sera exploité à ciel couvert sur une hauteur moyenne de 12 m par pelle mécanique ou dragline, le fond de fouille se situera à une côte de 240 NGF. Les matériaux seront évacués vers les installations de traitement de Muret.

Le remblayage se fera de façon coordonnée à l'extraction, les stériles de découverte, les fines de lavage des installations et des remblais inertes seront utilisés à la remise en état des zones exploitées.

L'extraction sera réalisée, selon l'exploitant, en 2 phases quinquennales distinctes. La troisième phase, lors des trois dernières années, sera consacrée au réaménagement.

L'accès au site se fera depuis l'A64 par le rond-point de la RD 817 puis une portion de voie communale et enfin une voie privée.

La remise en état coordonnée du sol est faite à l'aide des stériles, de matériaux externes inertes et de terre végétale.

Durée et horaires d'exploitation :

L'autorisation d'exploiter est sollicitée pour une durée de 13 ans. Les horaires d'activité de la carrière sont de 07h à 18h du lundi au vendredi sauf samedis, dimanches et jours fériés.

Gisement annoncé : 1 900 000 tonnes,

## II-2 Rubrique de la nomenclature des installations classées :

N° de la nomenclature	Installations et activités concernées	Éléments caractéristiques	Régime " autorisé "	Régime du projet	Portée de la demande
2510-1	Exploitation de carrière	Superficie concernée par la demande : 9,5 ha Superficie concernée par l'extraction 8 ha  Production maxi annuelle: 250 000t		A	Demande d'autorisation

A (autorisation)

Rayon d'enquête : 3 kilomètres

## II-3 Compatibilité avec les plans et schémas

**Le Schéma départemental des Carrières de la Haute-Garonne a été approuvé par arrêté préfectoral du 10 décembre 2009.**

Le site objet de la demande se situe en dehors de toute zone de contrainte avérée ou potentielle. Le projet est compatible avec les orientations du Schéma Départemental des Carrières susvisé.

## Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation :

Les parcelles concernées par le projet ne sont pas situées en zone inondable.

**Le nouveau Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux a été approuvé en décembre 2009.**

## II-4 Capacités techniques et financières

La société RAZEL-BEC possède les capacités techniques et financières pour exploiter dans les meilleures conditions la carrière concernée par la présente demande d'autorisation d'exploiter ainsi que pour couvrir les frais engendrés par les mesures de protection de l'environnement et les travaux de remise en état du site.

La société RAZEL-BEC est implantée à Colomiers et réalise des chantiers de terrassement, de génie civil et de VRD dans de nombreux départements du Sud-Ouest. Elle dispose de deux sites de

production de granulats situés en Haute-Garonne (Muret) et dans les Hautes-Pyrénées (Maubourguet).

Elle est par ailleurs titulaire de plusieurs autorisations d'exploiter des carrières de sables et graviers et de roches massives dans les régions Midi-Pyrénées et Aquitaine.

### **II.5 Schéma prévisionnel d'exploitation et de remise en état : les garanties financières**

Ce paragraphe est réalisé en application de l'arrêté ministériel du 9 février 2004 modifié par l'arrêté ministériel du 24 décembre 2009 relatif à la détermination du montant des garanties financières de remise en état des carrières.

Conformément au texte précédemment cité, le montant des garanties financières nécessaires à la remise en état des terrains exploités en cas de défaillance de l'exploitant est déterminé de manière forfaitaire par période quinquennale.

Les montants maximums pour chaque période quinquennale d'exploitation sont les suivants :

Phases	Durée	Montant en € TTC
Première	de 0 à 5 ans	56 937 €
Deuxième	de 6 à 10 ans	74 291 €
Troisième	de 11 à 13 ans	40 041 €

Ces montants sont basés sur l'indice TP01 du mois de décembre 2011, 686,5. Ils sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'évolution de cet indice.

L'année prise en référence par l'exploitant pour le calcul des garanties financières, correspond à la phase de travaux maximisant les surfaces en chantier, les surfaces d'infrastructure ou le linéaire de berges non encore réaménagées.

### **II.6 Situation administrative du site par rapport aux documents d'urbanisme**

#### ***Documents d'urbanisme***

La commune de Martres-Tolosane est dotée d'un plan local d'urbanisme approuvé le 17 décembre 2009.

Les parcelles objet de la demande se situent en zone « N gravières » du Plan Local d'Urbanisme de la commune de MARTRES-TOLOSANE qui correspond « aux espaces destinés à être exploités en carrières ou gravières ».

## **III - PRINCIPAUX IMPACTS DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT**

L'exploitant a fourni une étude d'impact de son projet constituée de l'analyse de l'état initial du site et de son environnement, d'une analyse des effets du projet sur l'environnement, de la prise en compte des effets cumulés potentiels avec d'autres projets communs et de la notice d'incidence Natura 2000.

### **III-1 Site et paysage**

#### **Paysage - site en exploitation**

L'étude d'impact indique que le projet est localisé en dehors de toute zone de protection ou d'inventaire du patrimoine paysager.

Elle mentionne que le projet est localisé dans la sous-entité paysagère dite « de la basse plaine de la Garonne » qui constitue un paysage rural marqué par les activités humaines. Composé de

boisements, de champs cultivés et d'habitats dispersés, l'étude précise que ce paysage de plaine est un espace agricole ouvert, en cours de périurbanisation (mitage pavillonnaire, développement de zones d'activités), marqué par l'agriculture intensive (céréales, maïs, vergers, peupleraies), les infrastructures (voie ferrée Toulouse-Tarbes, autoroute A64, ancienne route nationale RN117, lignes électriques) et la présence d'activités extractives (gravières en exploitation, plans d'eau).

L'intégration paysagère du site en cours d'exploitation sera assurée par la mise en place de merlons périphériques végétalisés et par le réaménagement progressif du site en espace mixte.

#### Paysage - site réaménagé

Le site sera progressivement réaménagé en espace ouvert à vocation mixte (agriculture, nature). La remise en état comprendra un plan d'eau de 6 ha (soit 63% du site réaménagé) un remblaiement partiel (stériles de la carrière et remblais inertes) et un remodelage topographique du site.

### **III-2 Biodiversité**

#### Biotope – sol, eau et air

Le projet est localisé dans la basse plaine de la Garonne à 1,4 km au nord du fleuve. Les terrains du projet présentent une topographie plane à une altitude de 260 NGF.

L'étude indique que l'ouverture et le comblement d'un plan d'eau sont susceptibles de dégrader le biotope par altération de la qualité de l'air (émission de particules), des eaux superficielles (émissions de matières en suspension et d'hydrocarbures) et des eaux souterraines (vulnérabilité de la nappe aux pollutions accidentelles, migration de substances polluantes via les eaux de ruissellement, émission de matières en suspension, immersion de substances non inertes), et des écoulements souterrains (perte de perméabilité et obstacles aux écoulements), dégradation de la qualité des sols (pollution, déstructuration, hydromorphie, drainage). Les mesures de suppression et de réduction suivantes sont proposées :

- Les émissions de poussières seront réduites par l'arrosage des pistes, la mise en place de merlons périphériques et une limitation de la vitesse de circulation des poids lourds.
- Les rejets accidentels d'hydrocarbures seront réduits par l'absence de stockage de carburants sur le site, le ravitaillement des véhicules sur un bac étanche, l'entretien hors site des engins et par l'application de mesures préétablies en cas de déversement accidentel.
- Les rejets accidentels de substances écotoxiques seront réduits par le contrôle visuel et la traçabilité des déchets inertes importés.
- Les rejets chroniques de matières en suspension seront limités par la réalisation des excavations dans le sens d'écoulement des eaux souterraines, la collecte gravitaire des eaux de ruissellement par un réseau de fossés, le lavage hors site des matériaux et le remblaiement à l'avancement des travaux.
- Les rejets chroniques de substances écotoxiques par ruissellement d'eaux pluviales chargées en pesticides ou de résidus routiers seront réduits par l'interception des écoulements amont au niveau de merlons périphériques.
- Compte tenu de la cote des plus hautes eaux, de la part de l'abattement induit par rapport à la variation saisonnière de la nappe alluviale et de l'orientation des nouvelles excavations, l'ouverture et le comblement du plan d'eau aura une incidence modérée sur le niveau des eaux souterraines et sur la physiologie de la végétation de surface.
- Le risque d'altération des flux souterrains par la création d'un bouchon hydraulique induit par les remblais sera réduit par le positionnement du plan d'eau provisoire dans le sens d'écoulement de la nappe.
- Afin de préserver la qualité des sols et de favoriser la reprise spontanée des végétaux, la couche de découverte sera décapée, en séparant les différents horizons pédologiques et

replacée dans l'ordre originel. Les terres stockées sur des merlons d'une hauteur supérieure à 2,50 mètres devront être décompactées par scarification.

Les mesures pour sauvegarder la qualité du biotope, seront complétées par les mesures d'accompagnement suivantes qui seront reprises dans l'arrêté préfectoral d'autorisation :

- Les émissions de poussières pourront être réduites par la réalisation des opérations de décapage en dehors des périodes sèches, l'empierrement des pistes, le bâchage et le lavage régulier des camions.
- Les rejets de matières en suspension dans les eaux souterraines devront être réduits par le dépôt des fines argileuses au-dessus de la cote de hautes eaux de la nappe.
- Le risque de déversement accidentel d'hydrocarbures devra être réduit par le stationnement des engins sur une aire étanche mobile.

#### *Biocénose – habitats, flore, faune*

L'emprise du projet est située en dehors de toute zone de protection ou d'inventaire du patrimoine naturel.

L'exploitation de la carrière de sables et graviers pourra être la source d'impacts indirects sur le réseau Natura 2000. Toutefois, compte tenu de la portée des impacts indirects potentiels (abattement de la nappe, dérangement de la faune, dégradation du biotope) et de la distance du projet par rapport à la ZPS dite « de la vallée de la Garonne, de Boussens à Carbonne » et à la ZSC dite « de la Garonne, de l'Ariège, de l'Hers, du Salat, de la Pique et de la Neste », une étude d'incidence Natura 2000 démontre que le projet n'aura pas d'effets négatifs sur les espèces et les habitats ayant justifiés la désignation de ces sites.

Au niveau de l'emprise de la zone d'exploitation, il n'est pas signaler la présence d'habitats ou d'espèces végétales d'intérêt patrimonial.

Les modalités de remise en état du site favoriseront la biodiversité des insectes, des amphibiens, des reptiles, des oiseaux et des mammifères. La perturbation de l'ensemble de la faune sera limitée par la proscription des cheminements au niveau des secteurs à vocation écologique, la mise en place d'une flore arbustive dissuasive.

### **III-3 – Eaux**

#### **Eaux souterraines**

Il n'y a aucun captage d'eau potable signalé en aval immédiat du site. Les habitations riveraines sont toutes raccordées au réseau AEP. Un puits à usage privé (arrosage des jardins) se trouve au sud-ouest du projet, mais n'est pas situé en aval hydraulique du projet. Un autre puits, utilisé pour l'eau potable, se situe à 1800 m du projet. Deux sources se trouvent respectivement à 1550 et 3000m du projet dont une se trouve en aval hydraulique du projet mais en dehors du périmètre de protection rapprochée.

Les matériaux inertes externes que l'exploitant propose d'utiliser pour la remise en état des terrains, correspondent à certains types de déchets admissibles dans des installations de stockage de déchets inertes, provenant de travaux de terrassement ou de démolition. Tous les matériaux seront réceptionnés, contrôlés et triés sur le site de MURET appartenant à la SAS RAZEL-BEC, avant d'être transférés sur la carrière de Martres-Tolosane..

Les stériles de découverte et des fines argileuses seront également utilisés comme matériaux de remblais. L'exploitant s'engage dans le dossier à respecter scrupuleusement les procédures de gestion des matériaux inertes.

Par ailleurs, un contrôle régulier de la qualité et du niveau des eaux de nappe sera effectué aux abords de la future carrière au moyen de 4 piézomètres. Les analyses seront réalisées avec une périodicité semestrielle, en période de basses eaux et en période de hautes eaux.

### Eaux superficielles

Aucune installation de traitement de matériaux et aire de lavage ne seront présentes sur le site, ce qui évitera tout rejet d'eaux de process ou de lavage dans le milieu naturel.

La pollution des eaux superficielles peut provenir des égouttages et des pertes chroniques d'hydrocarbures. Pour éviter ces impacts, l'exploitant a prévu de réaliser régulièrement l'entretien des engins en atelier. L'exploitant s'engage également à veiller à ce que l'entretien des engins des entreprises sous-traitantes soit réalisé régulièrement.

Les engins sont ravitaillés sur le site de la carrière au-dessus d'un bac étanche mobile. Par ailleurs, aucun stockage d'huiles et d'hydrocarbures ne sera réalisé sur le site.

Dans le cas d'un déversement accidentel d'hydrocarbures provenant d'un engin, le liquide est circonscrit à l'aide d'absorbant ou de matériaux disponibles sur place. Ensuite la terre polluée est collectée et transportée par une entreprise habilitée dans un centre de traitement dûment autorisé.

Les besoins en eau pour l'arrosage des pistes (citerne de ravitaillement) seront satisfaits par pompage dans l'excavation ouverte.

Les eaux extérieures au site seront détournées par des merlons périphériques et des fossés.

D'autre part les eaux pluviales ruisselant sur les pistes seront dirigées vers des fossés de décantation/infiltration avant d'atteindre le plan d'eau formé par l'exploitation.

Les sanitaires mis en place sur le site sont équipés d'un assainissement autonome

### III-4 – Air

Les émissions de poussières, peuvent provenir soit :

- du décapage des terres de découvertes et du remblayage ;
- du roulage des engins et des camions.

Au cours de l'exploitation, les productions de poussières seront limitées par :

- l'utilisation d'une citerne d'eau mobile pour l'arrosage des pistes par temps sec,
- la mise en place de merlons en limite du site,
- l'ensemencement rapide des zones remblayées pour éviter l'envol de fines,
- l'entretien du périmètre et de l'accès au site pour éviter l'accumulation de matériaux fins,
- la réduction des vitesses de circulation des engins sur le site, lors des phases de décapage et de réaménagement (20 km/h),
- le choix des périodes de décapages en évitant autant que possible, les périodes sèches et venteuses dues aux travaux d'extraction.

Un suivi de mesure de retombées de poussières dans l'environnement sera mis en place, selon une fréquence déterminée par l'inspection des installations classées.

Par ailleurs, aucun matériau usagé ou déchet ne sera brûlé sur le site.

### III-5 – Bruit et vibrations

L'impact sonore de la carrière sera lié à la période d'exploitation (extraction et transport des

matériaux), dont les horaires d'activité seront compris dans une plage horaire entre 7h et 18h, sauf samedis, dimanches et jours fériés.

Le niveau sonore en limite de propriété, en fonction des secteurs va varier de 47 à 64,5 dBA selon les modélisations que l'exploitant a faites réaliser. Ces modélisations laissent apparaître des émergences inférieures ou égales aux seuils définis par la réglementation.

Un contrôle de la conformité des émissions sonores sera réalisé par l'exploitant, au démarrage de l'activité. Un nombre limité d'engins circulera dans l'enceinte de la carrière.

Des avertisseurs sonores à fréquence adaptée ou à modulation automatique seront utilisés pour les engins et les camions.

Les pistes internes seront régulièrement maintenues en bon état de roulement et un merlon périphérique sera élevé à une hauteur de 3 m.

L'exploitation se fera sans utilisation d'explosifs.

### **III-6 – Déchets**

L'entretien des engins sera réalisé hors du site, néanmoins les déchets (huiles, ferrailles, ...) éventuellement produits sur le site seront traités selon les dispositions applicables par l'intermédiaire des filières adéquates.

### **III-7 – Santé**

La population riveraine ne devrait être pas être impactée par les émissions de poussières et de bruit. Cependant, les habitations les plus proches pourront subir quelques nuisances, mais la mise en place de merlons d'une hauteur d'environ 3 m, selon le pétitionnaire, rendra l'impact faible et maîtrisé.

### **III-8 – Circulation**

Le projet implique la création d'un accès privé à la carrière avant de rejoindre les routes équipées pour supporter le trafic engendré par l'exploitation visée. Les camions emprunteront un accès privé, une portion de voie communale, puis la RD 817 avant de rejoindre l'A64.

Le trafic généré par l'exploitation de la carrière sera de l'ordre de 30 à 40 rotations journalières.

### **III-9 – Archéologie et patrimoine**

Un diagnostic archéologique doit être effectué avant le début des travaux.

Les terrains du projet sont situés hors du périmètre de protection de monuments historiques.

### **III-10 – Hygiène et sécurité des travailleurs**

Selon l'exploitant, un bungalow sera mis en place. Il sera relié au réseau EDF et au réseau d'eau potable.

Les risques pour le personnel ont été répertoriés et font l'objet de documents de sécurité.

### **III-11 – Nuisances diverses**

Les mesures suivantes sont prises :

- la mise à demeure dans les engins de chantier d'un kit de produits absorbants en cas de déversement accidentel d'hydrocarbures,
- l'entretien des véhicules et des engins n'est pas réalisé sur place pour éviter une pollution accidentelle aux hydrocarbures,

- le site sera entièrement clôturé. Des barrières ou portails cadenassés et des merlons, des panneaux interdisant l'entrée seront implantés sur l'intégralité du périmètre de l'exploitation,
- les impacts liés au transport des matériaux constituent un effet indirect de l'extraction. Ces impacts sont limités à la durée de l'exploitation,
- aucun stockage d'huile et d'hydrocarbures ne devrait être réalisé sur le site,
- les pistes seront séparées des excavations ouvertes par une levée de matériaux d'une hauteur de l'ordre de 1 m minimum, pour éviter toute chute d'engins.

#### **IV – LES PRINCIPAUX DANGERS DE L'EXPLOITATION**

L'exploitant a fourni une étude de dangers qui liste les risques liés à l'exploitation de matériaux. Ce sont les risques :

- d'incendie, d'explosion,
- liés aux pollutions accidentnelles des sols et de l'eau,
- liés à la sécurité routière,
- liés à la présence des infrastructures : lignes électriques, canalisations de gaz, routes, chemins...,
- naturels : sismicité, foudre, risque géotechnique, inondations...,
- liés à la malveillance.

Dans son dossier de demande d'autorisation, l'exploitant propose les mesures suivantes pour réduire la probabilité des accidents :

##### **Pour le risque incendie**

- la prévention matérielle de l'incendie sur les engins est assurée par des extincteurs mis à demeure dans les engins de chantier, pour lutter contre les départs de feux,
- il est interdit de fumer pendant la manipulation de produits inflammables,
- il est interdit de brûler la végétation ou tout type de déchet.

##### **Pour le risque pollution des eaux et des sols**

Pour éviter la propagation de pollution en cas de fuite sur un engin, les dispositions suivantes sont mises en place :

- un stock de sable de quelques mètres cubes sera maintenu en place en permanence sur le site,
- le sable est déposé au sol afin de limiter la diffusion des hydrocarbures accidentellement déversés et est enlevé à l'aide de la chargeuse pour être dirigé dans un centre de stockage ou de traitement agréé,
- les opérations de ravitaillement sont réalisées sur un bac de rétention mobile étanche pour les engins,
- des consignes d'approvisionnement sont mises en place,
- des kits d'absorption sont présents sur le site pendant la durée de l'exploitation, dans les engins.

Une procédure concernant le tri et la localisation des matériaux venant de l'extérieur et destinés au remblai sera mise en place de façon à assurer une traçabilité de ces matériaux. Des analyses des eaux souterraines sont réalisées périodiquement avec le réseau piézométrique mis en place.

##### **Pour le risque lié à la circulation des engins**

- La circulation des véhicules se fait conformément au plan de circulation mis en place, en respectant les règles du code de la route.
- Les matériels et engins de chantier sont régulièrement entretenus et font l'objet d'examens périodiques.
- La vitesse de circulation des camions et des dumpers, à l'intérieur de l'exploitation, est réduite à 30 km/h sur les pistes.

## **Pour le risque lié à la sécurité**

- Lors des périodes de fermeture de l'exploitation, l'accès à la carrière est interdit par un portail disposé à l'entrée du site.
- Tout engin ou personnel présent sur le site dispose d'un téléphone portable. Les numéros de téléphone des secours extérieurs sont pré-enregistrés sur chaque téléphone mobile.
- Les travaux dangereux font l'objet d'un permis de travail.
- Les différents plans sont mis à jour régulièrement conformément à la réglementation en vigueur.
- Les consignes sont rédigées, mises à disposition et affichées dans tous les véhicules intervenant sur le site.
- L'exploitation fait l'objet d'une visite annuelle de contrôle par un organisme de prévention.
- Le personnel est formé aux règles élémentaires de sécurité.

Compte tenu des différentes mesures qui sont prises par l'exploitant sur le site, les risques liés à l'incendie, à la pollution des sols, des eaux superficielles, des eaux souterraines et à la circulation des engins peuvent être considérés comme faibles.

## **V – REMISE EN ETAT**

### **V-1 Principes de la remise en état**

La remise en état sera coordonnée à l'extraction en qui concerne le façonnage des berges, le remblaiement de certaines zones et les plantations.

Le remblaiement du plan d'eau dans la partie Ouest de l'exploitation, sur un hectare environ, se fera durant les trois dernières années de l'autorisation.

En fin d'exploitation, le site de la carrière se présentera de la façon suivante :

- Un plan d'eau au pourtour adouci et végétalisé, subsistera sur une surface d'environ 6 ha ;
- Des berges talutées dans les graves en place en aval hydrogéologique avec des pentes de 1H/1V environ ou dans les remblais en amont avec des pentes de 3H/2V ;
- Une haie plantée en limite de la voie communale (VC 12) au Sud sera constituée d'arbres et d'arbustes de petite taille aux essences sauvages et locales ;
- Des bosquets seront créés tout autour du plan d'eau ;
- Une répartition eau libre-végétation aquatique avec 60% d'eau libre pour 40 % de végétation aquatique (25 % de roselière-typhaie et 15 % saulaie-typhaie).

### **V-2 Accord sur la remise en état**

Le maire de la commune de MARTRES-TOLOSANE a été consulté par l'exploitant. Il a émis un avis favorable, en date du 02/04/2012, au projet de remise en état proposé par la société RAZEL-BEC. M. Saboulard propriétaire de certaines parcelles s'est également positionné favorablement sur le principe de la remise en état.

## **VI – CONSULTATION DU PUBLIC ET DES INSTITUTIONS**

### **VI-1 Enquête publique**

L'enquête publique a été effectuée dans les formes prévues aux articles R512-14 à R512-17 du Code de l'Environnement.

Le dossier a été jugé complet et régulier et a fait l'objet d'un rapport de recevabilité le 04 juillet 2012.

L'avis favorable de l'autorité environnementale a été signé, par Monsieur le Préfet, le 28 septembre 2012.

Par arrêté préfectoral du 22 octobre 2012, Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne a prescrit

l'ouverture d'une enquête publique d'une durée d'un mois. Celle-ci s'est déroulée du 12 novembre 2012 au 13 décembre 2012. Le Commissaire Enquêteur, nommé par le Tribunal Administratif de Toulouse, a tenu ses séances de permanence dans la mairie de MARTRES-TOLOSANE.

Le Commissaire Enquêteur a remis son rapport à la Préfecture de la Haute-Garonne le 31 janvier 2013.

## **VI-2 – Avis recueillis au cours des procédures**

### **VI-2-1 -Enquête publique**

Cinq personnes se sont présentées pour consulter le dossier et formuler leurs observations, au cours des cinq permanences.

Aucun courrier n'a été adressé au commissaire enquêteur.

Une personne a inscrit ses observations sur le registre d'enquête de Martres-Tolosane. Le commissaire enquêteur a constaté que les observations ont été écrites indifféremment sur l'un ou l'autre des deux registres mis à disposition.

Le maire de MARTRES -TOLOSANE, Mme DELGA, lors de sa rencontre avec le commissaire enquêteur le 30 novembre 2012, a souhaité avoir une meilleure compréhension de la remise en état du site et de sa gestion ultérieure.

Les différentes observations émises par les riverains concernent les points suivants :

- les limites d'exploitation,
- les horaires d'ouverture,
- la pollution atmosphérique causée par les poussières,
- la pollution du milieu aquifère avec le risque de rejets d'hydrocarbures,
- les nuisances causées par le bruit et la circulation des véhicules,
- la remise en état du site concertée avec tous les exploitants,
- la perte de surfaces agricoles, la chambre d'agriculture n'a pas donné son avis sur la remise en état après exploitation,
- une plantation d'arbres dès la troisième année d'exploitation,
- l'inquiétude sur la forte dépréciation des valeurs immobilières des habitations riveraines.

Compte tenu des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation, du mémoire en réponse relatif aux remarques faites lors de l'enquête publique et transmis par le pétitionnaire, **le Commissaire Enquêteur donne un avis favorable à la demande d'exploiter.**

Toutefois, il émet la réserve suivante :

- Établir une note précise sur la remise en état du site avec les caractéristiques du plan d'eau et des plantations qui devront être plus nombreuses que dans le projet présenté. Ces informations ont été fournies par l'exploitant dans son mémoire en réponse.

Enfin, il fait la recommandation suivante :

- Définir le cadre juridique dans lequel s'exercera le droit de propriété et les conditions de gestion des terrains après exploitation.

Les exploitants ont répondu à cette interrogation.

### **VI-2-2 Avis des communes**

#### **VI-2.2.1 – Commune de MONDAVEZAN**

Le conseil municipal de MONDAVEZAN, par délibération lors de la séance du 14 décembre

2012, a émis un avis favorable au projet de demande d'autorisation de la carrière présenté par la société RAZEL-BEC.

#### **VI-2.2.2 – Commune de PALAMINY**

Le conseil municipal de PALAMINY, par délibération lors de la séance du 21 décembre 2012, a émis un avis favorable sous réserve de la protection du puits de la Rampeau.

Dans son mémoire en réponse, l'exploitant précise que la présence de ce captage d'eau potable a été pris en compte dans l'étude d'impact présentée au public où il est rappelé que le projet se trouve en dehors de tout périmètre de protection de captage. Par ailleurs la distance à laquelle se trouve le projet de la carrière par rapport à ce captage (1500 m à l'Est du périmètre de protection rapprochée du puits de la Rampeau) et les mesures de protection prises sur le site permettent de dire que l'impact du projet sur le captage sera très faible. D'autre part, une procédure d'accueil et contrôle des remblais inertes sera mise en place.

Enfin, un suivi piézométrique qualitatif et quantitatif sera mis en place.

Les autres communes consultées, comprises dans le rayon d'affichage, n'ont pas émis d'avis dans les délais réglementaires.

#### **VI-2.3 Avis des services**

##### **VI-2.3.1 Chambre d'Agriculture Haute-Garonne**

Par lettre en date de 09 novembre 2012, le président a formulé les remarques suivantes:

- Préciser les conditions de remblai et de remise en état agricole

L'exploitant indique avoir pris contact avec des exploitants agricoles susceptibles de reprendre ces terrains. La société RAZEL-BEC rappelle que la qualité du remblai mis en place est assurée du fait du respect d'une procédure qui sera scrupuleusement appliquée. Par ailleurs, le suivi, au niveau de la qualité des eaux sera assuré avec les prélevements effectués dans les piézomètres et dans le plan d'eau.

##### **VI-2.3.2 Conseil Général - Direction de l'Agriculture du Développement Rural et de l'Environnement**

Par lettre en date de 07 novembre 2012, le président du Conseil Général formule les remarques suivantes:

- Un éventuel balayage doit être prévu par les carriers au niveau des carrefours giratoires. Les exploitants devront s'équiper de matériel adapté pouvant intervenir immédiatement.
- D'autre part, concernant l'impact hydrologique de la carrière, la gestion des eaux pluviales pourrait être mieux développée. La présence de merlons anti-basculement pourrait être envisagé tout comme celle de mesures de protection des pollutions accidentelles.
- Du point de vue agricole, on peut noter que les parcelles concernées, présentent un intérêt agronomique et une perte de surface agricole à court terme. Une question se pose sur la qualité et la nature du remblai vis-à-vis de la fertilité des sols.
- Concernant les impacts sur les riverains, une attention devra être portée sur les mesures à mettre en œuvre contre le bruit, la propagation des poussières et l'impact visuel.

En réponse, l'exploitant précise que si des dépôts de matériaux étaient constatés, une balayeuse serait immédiatement louée par l'entreprise. La voirie communale sera entretenue par les deux entreprises exploitant le site sur le parcours emprunté par les camions. Au démarrage de l'exploitation, la société RAZEL-BEC prendra contact avec la DVI du Conseil Général, de manière à définir en concertation avec ce service les moyens d'entretien les plus adaptés.

En ce qui concerne l'impact hydrologique, l'exploitant indique que la végétalisation des merlons permet de limiter le ruissellement d'eaux chargées en matières en suspension. Des merlons seront disposés autour du plan d'eau pour éviter toute chute d'engins ou de camions.

L'absence de stockage d'hydrocarbures sur le site limite le risque de pollution. Les engins sont régulièrement entretenus hors site. L'alimentation des réservoirs des engins est réalisée sur un bac étanche mobile.

Concernant l'aspect agricole, l'exploitant précise que le remblayage des terrains avec des matériaux inertes sera fait selon une procédure réglementaire décrite dans le dossier de demande d'autorisation.

Sur l'impact sur les riverains, l'exploitant indique qu'un suivi des nuisances est prévu tout au long de l'exploitation.

**VI-2.3.4 L'Agence Régionale de Santé – Délégation Territoriale de la Haute-Garonne  
Pôle Prévention et Gestion des Alertes Sanitaires a été consultée le 23/08/2012 mais n'a pas émis d'avis.**

**VII – AVIS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Ce projet ne suscite pas d'avis défavorable.

Les nuisances engendrées par l'exploitation et les points soulevés au cours de la consultation ont été pris en compte et des solutions ont été proposées par le pétitionnaire afin de réduire les impacts. D'autre part, les impacts cumulés des deux exploitations ont été pris en compte.

La réserve faite par le commissaire enquêteur est levée par le maître d'ouvrage par sa proposition indiquée dans son mémoire en réponse. À la fin de l'exploitation, après le récolement, les terrains remblayés seront remis en fermage pour l'agriculture. Le plan d'eau sera susceptible d'être rétrocédé à des associations locales. Néanmoins en l'absence d'offres, de reprise, l'exploitant assurera la gestion du site et en particulier, son entretien et son maintien en zone sécurisée.

Concernant le remblayage total et la remise en état du site entièrement en terre agricole, l'exploitant précise que la quantité de matériaux nécessaire n'est pas disponible sur la durée de l'exploitation.

Concernant les plages horaires, l'exploitant propose de modifier la plage horaire sollicitée en fin d'après-midi en terminant les journées de travail à 18h.

Le pétitionnaire s'engage à réaliser une plantation d'arbres dès la troisième année d'exploitation.

Considérant les éléments énoncés plus haut, considérant qu'aucune non conformité ou anomalie n'apparaît dans le projet présenté par la société RAZEL-BEC, l'inspection des installations classées émet un avis favorable à la demande d'autorisation sollicitée par ladite société.

Il est rappelé que l'ensemble des remarques faites lors de l'enquête publique, les observations des différents services et des municipalités concernées par le rayon d'affichage, seront prescrites par l'arrêté préfectoral d'autorisation.

## VIII – PROPOSITIONS DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSEES

Les dispositions présentées dans l'étude d'impact et celles décrites ci-dessus doivent permettre le fonctionnement de cette exploitation dans les conditions satisfaisantes tant au point de vue humain qu'environnemental.

Compte tenu de ce qui précède, l'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement propose aux membres de la CODENAPS de donner une suite favorable à la demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Société RAZEL-BEC, sous réserve du respect des dispositions du projet d'arrêté préfectoral ci-joint.

Inspecteur des Installations Classées

Thierry REDONNET

Vérifié et validé le 21/05/2013  
Pour le DREAL et par subdélégation  
L'Inspecteur des Installations Classées

Dominique RUMEAU

